



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

**BM2025/10/06/14 : ACCORD DE RÉPLICABILITÉ SUR LES PRATIQUES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE  
DANS LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS AVEC LA MÉTROPOLE DE TOULOUSE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM/2022/07/01/24 relative à l'adoption de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « Conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

**Vu** le projet d'accord de répliquabilité entre la Métropole du Grand Paris et la Métropole de Toulouse, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** la volonté de la Métropole de soutenir la transition circulaire et solidaire des communes et des territoires métropolitains,

**Considérant** la volonté de la Métropole d'accompagner la transition du secteur de la construction vers l'économie circulaire, afin d'aménager plus sobrement, avec moins de matériaux neufs et carbonés,

**Considérant** que le projet de convention élaboré en partenariat avec la Métropole de Toulouse, vise à préciser les modalités de coopération entre ces deux collectivités en impulsant une dynamique collective autour d'ambitions partagées au service de la transition du secteur du BTP vers l'économie circulaire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'accord de répliquabilité entre la Métropole du Grand Paris et la Métropole de Toulouse annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à leur exécution.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.